

CHARGES SOCIALES AU 1^{ER} JANVIER 2010

POUR LES ETABLISSEMENTS DE MOINS DE DIX SALARIES

Plafond de la sécurité sociale pour 2010: **2 885 euros** mensuel

SMIC horaire au 01.01.10 : **8,86 euros**

COTISATIONS APPELÉES PAR LA M.S.A		TAUX AU 01-01-2010 EN %			ASSIETTE MENSUELLE 2010	
		EMPLOYEUR	SALARIE	TOTAL	PARTIE DU SALAIRE	EN EUROS
Maladie, Maternité, Invalidité, Décès, Csa Supplément Alsace Moselle		12.80 1.30	0.75 0.10	13.55 1.40	Totalité du salaire	
Forfait social (1)		4.00		4.00	Sur épargne salariale et retraite supplémentaire	
Solidarité autonomie		0.30		0.30	Totalité du salaire	
Vieillesse		8.30	6.65	14.95	Tranche A	De 0 à 2885
Vieillesse		1.60	0.10	1.70	Totalité du salaire	
Accident du travail : Enseignants, personnel d'écurie, etc...		6.75		6.75	Totalité du salaire	
Personnel de bureau		1.10		1.10		
Apprentis		2.21		2.21		
Allocations familiales		5.40		5.40	Totalité du salaire	
Fonds national d'aide au logement (FNAL)		0.10		0.10	Tranche A	De 0 à 2885
Service santé, sécurité au travail		0.42		0.42	Tranche A	De 0 à 2885
Apprentis		0.42		0.42		
Formation professionnelle : FAFSEA obligatoire		0.20		0.20	Totalité du salaire	
Formation professionnelle additionnelle		0.35		0.35		
Pour les salariés en CDD taux supplémentaire		1.00		1.00		
CPNE-EE (Appel différé, à provisionner)		0.25		0.25		
Chômage		4.00	2.40	6.40	Tranche A + B	De 0 à 11540
AGS (Assurance Garantie des Salaires)		0.40		0.40	Tranche A + B	De 0 à 11540
CSG déductible du revenu imposable			5.10	5.10	97% du salaire et de la cotisation patronale de prévoyance	
CSG non déductible du revenu imposable			2.40	2.40		
CRDS			0.50	0.50		
COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE (2)		EMPLOYEUR	SALARIE	TOTAL	ASSIETTE MENSUELLE 2010	
CAMARCA / UG2R	Salariés non cadres	3.75	3.75	7.50	Tranche A	De 0 à 2885
		10.00	10.00	20.00	Tranche B	De 2885 à 8655
	Salariés cadres	6.20	3.80	10.00	Tranche A	De 0 à 2885
AGFF	Salariés non cadres	1.20	0.80	2.00	Tranche A	De 0 à 2885
		1.30	0.90	2.20	Tranche B	De 2885 à 8655
	Salariés cadres	1.20	0.80	2.00	Tranche A	De 0 à 2885
		1.30	0.90	2.20	Tranche B	De 2885 à 11 540
CPCEA RETRAITE dont CPCEA, CPCEA-A et CRCCA Cadres		12.60	7.70	20.30	Tranche B et C	De 2885 à 23080
CET (contribution exceptionnelle et temporaire pour les salariés cadres)		0.22	0.13	0.35		Plafonnée à 23080
CPCEA Santé (Assiette minimale 2071€)		1.30	1.50	2.80	Tranche A	De 0 à 2885
CPCEA Prévoyance + Décès		1.70	0.20	1.90	Tranche A	De 0 à 2885
		1.50	1.50	3.00	Tranche B	De 2885 à 23080
TOP SANTE, Réparti Salarié / Employeur		46€/ mois			FORFAIT	
GMP (Garantie Minimum de points) (Coefficients 150 et plus)		12.60	7.70	20.30	305.42€/mois	Salaires inférieurs à 3 190.42€/mois
APECITA (coef. 167 et 193)		0.036	0.024	0.06	Tranches A et B	De 2885 à 11540
TAXES OBLIGATOIRES pour les employeurs non assujettis à la TVA		EMPLOYEUR	SALARIE	TOTAL	TRANCHE ANNUELLE 2010	
Taxe sur les salaires		4.25 8.50 13.60		4.25 8.50 13.60	Tranche annuelle de 0 à 7491 Tranche annuelle de 7491 à 14 960 Tranche annuelle supérieure à 14 960	
<i>Le montant de l'abattement des associations loi de 1901 à but non lucratif est fixé à 5 913 euros pour 2010 (article 1679A du CGI)</i>						
EMPLOYEUR SOUMIS à l'IS (Impôt Société) ou B.I.C (Bénéfice Industriel et Commercial)						
VERSEMENT à un C.F.A. ou au Trésor Public		EMPLOYEUR	SALARIE	TOTAL	ASSIETTE MENSUELLE 2010	
Taxe d'apprentissage		0.50		0.50	Totalité du salaire	
Alsace Moselle		0.26		0.26		
Participation formation en supplément		0.18		0.18	Totalité du salaire	

Un supplément de Participation à la formation est appelé aux employeurs soumis à la taxe d'apprentissage.

(1) Nouvelle cotisation applicable sur les sommes versées au titre de l'intéressement et de la participation, abondements de l'employeur aux PEE et PERCO, contributions patronales aux régimes de retraite supplémentaire.

(2) CAMARCA / AG2R (non cadre) 37, bd Brune 75680 Paris cedex 14 Tél : 01 43 95 50 50 et CPCEA (Cadre) 21, rue de la bienfaisance 75382 Paris cedex 08 Tel : 01 71 21 00 00

Attention la répartition de la part salariale / employeur peut être différente dans votre région, contacter l'AG2R ou la CAMARCA de votre département

Les montants et les taux modifiés au 1^{er} janvier 2010 apparaissent en rouge

CHARGES SOCIALES AU 1^{ER} JANVIER 2010

POUR LES ETABLISSEMENTS D'AU MOINS DIX SALARIES

Plafond de la sécurité sociale pour 2010 : **2885 euros** mensuel

SMIC horaire au 01.01.10: **8,86 euros**

COTISATIONS APPELÉES PAR LA M.S.A		TAUX AU 01-01-2010 EN %			ASSIETTE MENSUELLE 2010	
		EMPLOYEUR	SALARIE	TOTAL	PARTIE DU SALAIRE	EN EUROS
Maladie, Maternité, Invalidité, Décès, Csa Supplément Alsace Moselle		12.80 1.30	0.75 0.10	13.55 1.40	Totalité du salaire	
Forfait social (1)		4.00		4.00	Sur épargne salariale et retraite supplémentaire	
Solidarité autonomie		0.30		0.30	Totalité du salaire	
Vieillesse		8.30	6.65	14.95	Tranche A	De 0 à 2885
Vieillesse		1.60	0.10	1.70	Totalité du salaire	
Accident du travail : enseignants, personnel d'écurie, etc...		6.75		6.75	Totalité du salaire	
Personnel de bureau		1.10		1.10		
Apprentis		2.21		2.21		
Allocations familiales		5.40		5.40	Totalité du salaire	
FNAL (Fonds national d'aide au logement)		0.10		0.10	Tranche A	De 0 à 2885
FNAL cotisation supplémentaire +de20 salariés		0.40		0.40	Total brut	
Versement transport (pour + de 9 salariés) (2)		Variable			Totalité du salaire	
Service santé au travail		0.42		0.42	Tranche A	De 0 à 2885
Apprentis		0.42		0.42		
Formation professionnelle FAFSEA obligatoire		0.20		0.20	Totalité du salaire	
Formation prof. FAFSEA additionnelle		0.35		0.35		
Pour les salariés en CDD taux supplémentaire		1.00		1.00		
CPNE-EE (Appel différé, à provisionner)		0.25		0.25		
Entrep. de 10 à moins de 20 salariés		1.05		1.05		
Entrep. 20 salariés et plus		1.60		1.60		
Chômage		4.00	2.40	6.40	Tranche A + B	De 0 à 11540
AGS (Assurance Garantie des Salaires)		0.40		0.40	Tranche A + B	De 0 à 11540
TCP (Taxe sur cotisation patronale prévoyance)		8.00		8.00	Contributions patronales de prévoyance	
Participation construction (si+de20 salariés)		0.45		0.45	Total brut.	
CSG déductible du revenu imposable			5.10	5.10	97% du salaire et de la cotisation patronale de prévoyance	
CSG non déductible du revenu imposable			2.40	2.40		
CRDS			0.50	0.50		
COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE (3)		EMPLOYEUR	SALARIE	TOTAL	ASSIETTE MENSUELLE 2010	
CAMARCA / UG2R	Salariés non cadres	3.75	3.75	7.50	Tranche A	De 0 à 2885
	Salariés non cadres	10.00	10.00	20.00	Tranche B	De 2885 à 8655
	Salariés cadres	6.20	3.80	10.00	Tranche A	
AGFF	Salariés non cadres	1.20	0.80	2.00	Tranche A	De 0 à 2885
	Salariés non cadres	1.30	0.90	2.20	Tranche B	De 2885 à 8655
	Salariés cadres	1.20	0.80	2.00	Tranche A	De 0 à 2885
	Salariés cadres	1.30	0.90	2.20	Tranche B	De 2885 à 11540
CPCEA RETRAITE dont CPCEA, CPCEA-A et CRCCA (salariés cadres)		12.60	7.70	20.30	Tranches B et C	
CET contribution exceptionnelle temporaire cadres		0.22	0.13	0.35	Plafonnée à 23080	
CPCEA Santé (Assiette minimale 2071€)		1.30	1.50	2.80	Tranche A	De 0 à 2885
CPCEA Prévoyance + Décès		1.70	0.20	1.90	Tranche A	De 0 à 2885
		1.50	1.50	3.00	Tranche B	De 2885 à 23080
TOP SANTE, Réparti Salarié / Employeur		46€ mois			FORFAIT	
GMP (Garantie Minimum de Points) pour les coefficients 150 et plus		12.60	7.70	20.30	305.42 € MOIS	Salaires inférieurs à 3 190.42€/mois
APECITA (coefficients 167 et 193)		0.036	0.024	0.06	Tranche A et B	De 2885 à 11540
TAXES OBLIGATOIRES pour les employeurs non assujettis à la TVA		EMPLOYEUR	SALARIE	TOTAL	TRANCHE ANNUELLE 2010	
Taxe sur les salaires		4.25 8.50 13.60		4.25 8.50 13.60	Tranche annuelle de 0 à 7491 Tranche annuelle de 7491 à 14960 Tranche annuelle supérieure à 14960	
<i>Le montant de l'abattement des associations loi de 1901 à but non lucratif est fixé à 5913 euros pour 2010 (article 1679A du CGI)</i>						
EMPLOYEUR SOUMIS À L'IS (Impôt Société) ou B.I.C (Bénéfice Industriel et Commercial)						
VERSEMENT à un C.F.A. ou au Trésor Public		EMPLOYEUR	SALARIE	TOTAL	ASSIETTE MENSUELLE 2010	
Taxe d'apprentissage		0.50		0.50	Totalité du salaire	
Alsace Moselle		0.26		0.26		
Participation formation en supplément		0.18		0.18	Totalité du salaire	
<i>Un supplément de Participation à la formation est appelé aux employeurs soumis à la taxe d'apprentissage.</i>						

(1) Nouvelle cotisation applicable sur les sommes versées au titre de l'intéressement et de la participation, abondements de l'employeur aux PEE et PERCO, contributions patronales aux régimes de retraite supplémentaire.

(2) Applicable aux entreprises de plus de 9 salariés, taux variable en fonction de la commune, contactez la MSA pour connaître votre taux

(3) CAMARCA / AG2R (non cadre) 37, bd Brune 75680 Paris cedex 14 Tél : 01 43 95 50 50 et CPCEA (Cadre) 21, rue de la bienfaisance 75382 Paris cedex 08 Tel : 01 71 21 00 00

Attention la répartition de la part salariale / employeur peut être différente dans votre région, contacter l'AG2R ou la CAMARCA de votre département

Les montants et les taux modifiés apparaissent en rouge

